****

**Service de l’urbanisme,**

**de la mobilité et des constructions**

# Demande d’autorisation pour procédé de réclame

*A transmettre au Service de l’urbanisme (cf. cordonnées ci-dessous)*

Requérant (bénéficiaire) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.

E-mail : Cliquez ici pour entrer du texte.

Destinataire des factures :  Requérant  Propriétaire

Propriétaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

N° de la parcelle : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.

**Type de procédé de réclame**

Enseigne  Enseigne lumineuse

Banderole  Panneau de chantier

Panneau de vente/location  Procédé pour garage/station service

Autres : Cliquez ici pour entrer du texte.

Si banderole pour manifestation, pose de la banderole du Cliquez ici pour entrer du texte.au Cliquez ici pour entrer du texte.

**Données techniques**

*Emplacement*

Sur le bâtiment Sur la toiture Sur le fonds

*Dimensions procédé de réclame*

Longueur : Cliquez ici pour entrer du texte. Largeur : Cliquez ici pour entrer du texte.

Surface : Cliquez ici pour entrer du texte.

Texte, logo : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature du requérant : ……………………………………..

Signature du propriétaire : ……………………………………

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

**Bases légales**

* Loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d’application du   
  31 janvier 1990, mise à jour le 1er février 1997.
* Règlement communal sur les procédés de réclame, édition 2001.

**Annexes à fournir en 2 exemplaires avec le présent formulaire, selon l’article 35 du Règlement communal sur les procédés de réclame ci-après :**

*Art. 35 Demande d’autorisation*

La demande d’autorisation est accompagnée :

1. d’un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l’intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d’un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré.

La justification du respect des dimensions maximales autorisées par procédé et en proportion de la façade, les couleurs et la saillie dès le nu du mur seront également portées sur le dessin.

1. d’un plan ou une photocopie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l’immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge.
2. d’un extrait du plan cadastral (ou une photocopie).